



15ème législature

Question N° : 15267	De M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > Taxe locale sur les enseignes et publicités e	Analyse > Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.
Question publiée au JO le : 18/12/2018		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les distorsions fiscales existant entre le commerce physique et le commerce numérique. En effet, l'assiette de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) crée un déséquilibre profond qui s'opère au détriment des commerces de centre-ville. Cette taxe frappe les enseignes à partir d'un seuil de 7m², pouvant être étendu à 12m². Or ce seuil est très rapidement atteint puisque l'assiette prend en compte tous les éléments (enseigne bandeau, drapeau, éléments fixés à la façade) de manière cumulative et non individuelle (à la différence des dispositifs publicitaires qui, lorsqu'apposés côte à côte sont taxés individuellement). Les petits commerçants et artisans sont pratiquement systématiquement redevables de cette taxe, la présence d'une enseigne étant indissociable de l'exercice d'une activité et du fonds de commerce. C'est pourquoi, ils proposent un rééquilibrage de la TLPE appliquée aux enseignes grâce à un relèvement du seuil de taxation à 20m² sans dérogation possible. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.